

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-068 – OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'AGENTS POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES PERISCOLAIRE DU
MERCREDI ET EXTRASCOLAIRE ET DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES
PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ENTRE LA COMMUNE DE VERNEUIL
L'ETANG ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE**

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2025-053 en date du 26 juin 2025 modifiant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2025-104 en date du 18 décembre 2025 approuvant la convention cadre de mise à disposition d'agents des communes après de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne pour l'exercice des compétences périscolaire du mercredi et extrascolaire ainsi que l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents entre les communes et la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne pour l'exercice des compétences périscolaires du mercredi et extrascolaire,

Vu la délibération n° 2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant que la commune de Verneuil L'Etang met à disposition de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne des agents titulaires de la fonction publique ou en CDI dans le cadre le cadre de l'exercice de la compétence périscolaire du mercredi et extrascolaire, une convention a été rédigée afin de fixer les conditions et modalités,

Considérant que la commune de Verneuil L'Etang et la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ont signé le 12 janvier 2017 une convention de mise à disposition de services pour l'exercice des compétences périscolaires et extrascolaires et que des aménagements sont nécessaires, un avenant n°1 a été établi afin de fixer les modalités,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer la convention de mise à disposition d'agents pour l'exercice des compétences périscolaire du mercredi et extrascolaire ainsi que l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services pour l'exercice des compétences périscolaires et extrascolaires entre la commune de Verneuil L'Etang et la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 26 juin 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

